

# MADAGASCAR

## ASSOCIATION

### Enfants du Monde - Droits de l'Homme (E.M.D.H.)

5 rue des Haudriettes

75003 PARIS

Tel : 01 42 72 71 78

Fax : 01 42 72 64 06

E-mail : international@emdh.org

emdhmaju@dts.mg

Site : www.emdh.org

Enfants du monde Droits de l'Homme est présent à Mahajanga depuis septembre 1998. Avec ses partenaires institutionnels et associatifs locaux, l'association a mis en place un programme global en faveur de l'enfance, composé de quatre volets : prévention sociale, éducation préscolaire, loisirs de proximité et mobilisation communautaire.

L'objectif du volet « prévention sociale » était la prévention du phénomène « enfants des rues ». Afin de mieux connaître la réalité et d'entrer en contact avec la population, une enquête a été menée dans six quartiers. Cette enquête a révélé que de nombreux enfants n'avaient pas d'état civil.

Enfants du monde Droits de l'Homme a donc organisé des audiences foraines : un juge et un greffier se déplacent dans les villages les plus éloignés pour enregistrer rétroactivement les enfants au registre de l'état civil.

#### Les obstacles à l'enregistrement

Les obstacles à l'enregistrement des naissances à Madagascar sont variés :

- méconnaissance par les parents de la procédure d'enregistrement à la naissance et de l'importance de l'état civil,
- éloignement des bureaux d'état civil mal répartis sur le territoire (problème majeur pour les populations habitant en brousse),
- manque de formation de officiers d'état civil qui, bien que l'enregistrement ne soit en principe pas payant, demandent parfois de l'argent,
- manque de moyens humains et matériels,
- crainte d'avoir affaire à une Administration considérée comme lente, peu serviable et corrompue.

#### La mise en place de la campagne état civil

Le partenariat est un des éléments clés de l'intervention d'Enfants du monde Droits de l'Homme. Chaque étape est menée en parte-

nariat avec des organismes associatifs et institutionnels (la Direction Inter-régionale de la Population, de la Protection sociale et des loisirs) ayant déjà réalisé un programme similaire et connaissant parfaitement le contexte d'intervention. Chaque partenaire a en charge une localité dans laquelle il a déjà travaillé.

#### La procédure d'enregistrement des naissances à Madagascar

Le père et/ou la mère, toute autre personne ayant assisté à l'accouchement (ex : matrone) ou un proche parent, a 12 jours après la naissance pour l'inscrire sur les registres de l'état civil à la mairie du lieu de naissance.

Passé le délai de 12 jours, il faut une procédure de « jugement supplétif », beaucoup plus longue :

- Faire une demande de certificat de recherches infructueuses à la mairie
- Faire une visite médicale de l'enfant
- Faire une demande de jugement supplétif présentée par les parents, adressée au Tribunal avec mention de deux témoins.

*En ville* : convocation du juge avec les 2 témoins et un des parents. A la suite de l'audience le Juge prend sa décision

*En brousse* : l'audience est foraine. Le maire doit prévenir la population. Les demandes visées par le juge sont transmises au greffier qui saisit l'acte de jugement. Les actes sont renvoyés à la commune pour les enregistrer et délivrer la copie.

L'enregistrement est gratuit.

#### Le déroulement de la campagne état civil

L'association a élaboré une liste d'activités afin que le processus d'enregistrement se déroule dans les meilleures conditions :

*Avant les audiences* :

- diffuser les documents à remplir pour constituer les dossiers et les envoyer dans les communes concernées (certificat de recherches infructueuses,...),
- sensibiliser les parents à l'importance de l'état civil,
- former les agents de l'état civil,
- impliquer et sensibiliser les chefs des circonscriptions scolaires, les directeurs d'écoles,...



*Pendant les audiences :*

- organiser les audiences dans de bonnes conditions
- établir les statistiques
- sensibiliser à nouveau les parents sur l'état civil et la nécessité de scolariser les enfants



© EMDH

*Lors de l'audience foraine, le médecin examine l'enfant pour estimer son âge*

*Après les audiences :*

- récupérer les actes de naissance
- mettre en place un dispositif permettant le suivi de l'obtention de la copie, et la scolarisation des enfants (création d'un comité regroupant des représentants des autorités locales, des présidents d'associations, et un représentant de la santé)

La durée moyenne d'une opération de copies d'actes d'état civil est de 11 mois, et se décompose ainsi :

- Recensement par le représentant local : 4 semaines
- Préparation des formulaires et de la sensibilisation : 4 semaines
- Sensibilisation du personnel des sous-préfectures : 1 semaine
- Sensibilisation de la population : 8 semaines
- Remplissage des formulaires : 8 semaines

- Retransmission des informations et convocation de la population pour les audiences foraines : 2 semaines
- Audience : 1 semaine
- Saisie des actes de jugement : 8 semaines
- Saisie des copies : 4 semaines
- Distribution des copies : 1 semaine



© EMDH

*Remise officielle des copies d'actes de naissance*

**Le budget et les moyens humains et matériels nécessaires**

Le budget d'une opération « copies d'actes de naissance » est d'environ 1€ par enfant.

Moyens humains : juge, greffier, secrétaire, chauffeur, médecin, représentants des partenaires associatifs et institutionnels

Moyens logistiques : véhicule, hébergement, fourniture de bureau et affiches pour les campagnes de sensibilisation.

